

TAXE DE SÉJOUR

Mode d'emploi 2024

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne a décidé d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018.

Les logeurs du territoire auront l'obligation de percevoir cette taxe à compter de sa notification.

Les recettes provenant de la taxe de séjour seront affectées au développement de la fréquentation touristique.

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne réalise déjà des actions pour développer le tourisme sur son territoire : financement des emplois des agents de l'office de Tourisme Intercommunal, édition de brochures touristiques...

L'objectif de ces actions est d'accroître l'activité et la fréquentation touristique de la Communauté de Communes.

Les produits de la taxe de séjour seront mobilisés pour développer les actions de promotion, les animations touristiques.



QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR?

La taxe de séjour est payée par les touristes mais elle est collectée par les propriétaires ou gestionnaires d'hébergements touristiques.

Le montant dépend du nombre de personnes hébergées, de la durée du séjour et de la catégorie de l'établissement.

Exonérations :

- les personnes mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est nul et cela quel que soit le nombre d'occupants.

TARIFS POUR LES HÉBERGEMENTS CLASSÉS ET CHAMBRES D'HÔTES

Catégories d'hébergement	Tarif-plancher	Tarif plafond	Tarif CCBSHV
Palaces	0.70 €	4.00 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	1.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et out autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20 €	0.60 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €		0.20 €



Les points essentiels :

- afficher obligatoirement le tarif de la taxe de séjour en intérieur et, pour les Chambres d'hôtes, à l'extérieur de l'établissement et à proximité de l'entrée principale du public,
- faire figurer la taxe de séjour (ligne distincte) sur la facture remise au client,
- percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties,
- tenir à jour et conserver un registre mentionnant le nombre de personnes ayant séjourné chez vous, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonérations,
- verser le montant de la taxe à l'expiration de la période de perception au trésor public, accompagné des documents déclaratifs.

TARIFS POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Pour tous les hébergements non classés ou en cours de classement, le **tarif applicable est de 3%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, si il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Exemples de calcul : pour hébergements classés

- 1 emplacement dans un camping 3 étoiles, occupé par 3 adultes pendant 4 nuits.

Taxe de séjour applicable = 0,20€/nuit/pers.

0,20€ x 3 personnes x 4 nuits.

0,60 x 4 = 2,4 € de taxe de séjour.

Exemples de calcul : pour hébergements non classés

- 4 adultes séjournent dans un hébergement non classé, le loyer est de 450€ par semaine. Taxe de séjour applicable pour hébergement non classé : 3% du tarif du coût à la nuit.

450 / 4 / 7 = 16.07€ par nuit.

3% de 16.07€ = 0.48€/nuit. Le montant maximum appliqué est de

1.50€/nuit/personne.

Ce tarif est à multiplier par le nombre de nuit et de personne.

Soit pour cet exemple : 0.48 x 4 x 7 = 13.44€

Les logeurs doivent reverser le produit de cette taxe au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne :

- avant le 15 Juin (taxes perçues entre le 01/12 de l'année N-1 et le 31 Mai de l'année N)
- avant le 15 Décembre (taxes perçues entre le 01/06 de l'année N et le 30 Novembre de l'année N).

A noter : le classement d'un label (épis ou clés) ne correspond pas au classement en étoiles. Le classement des hébergements en étoile (de 1 à 5 étoiles obtenues pour 5 ans) pour les meublés de tourisme, hôtels et campings est à ne pas confondre avec la labellisation (Gîtes de France, Clévacances ou autres).

Cas particulier : les logements en location sur des plateformes de réservation avec paiement en ligne collectent et reversent directement la taxe de séjour.

